

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé & Personnel

Monsieur Philippe Gnaegi
Président du Conseil d'Etat
Conseil d'Etat NE
Le Château

2001 Neuchâtel

Estavayer, le 5 décembre 2012

Acte de contrainte / mise au point et mise en demeure

Monsieur Philippe Gnaegi,

Par la présente, je m'adresse au Président du Conseil d'Etat des Autorités neuchâteloises qui avez fait le Serment de respecter les Valeurs de la Constitution.

Je vous informe que j'ai reçu le 27 novembre dernier, le courrier ci-dessous référencé, voir pièce d2107¹, daté du 20 novembre de votre service juridique.

Pour la bonne forme, je précise que **contrairement à ce qu'écrit votre service juridique, je ne me suis pas acquitté du solde de la poursuite no 41149243. C'est sous la contrainte d'un mandat d'amené des forces de l'Ordre que le solde a été saisi sur mon compte contre ma volonté par l'office des poursuites.**

Le Procureur général, Pierre AUBERT, pourra vous confirmer² qu'il m'a violé le droit à une décision et à un recours dans cette affaire qui concerne du crime machiavélique commis par des membres de confrérie d'avocats dont le vice-Président du Grand Conseil neuchâtelois, Me Philippe Bauer.

Il pourra également vous confirmer qu'il était au courant des démarches des forces de l'Ordre à mon domicile. Selon les règles de la bonne foi, il en était le véritable commanditaire. Je vous laisse constater sur la base des faits qui se sont passés qu'il ne respecte pas les droits et les Valeurs garanties par la CEDH dans cette affaire de crime qui utilise le droit confrérique³.

Je précise ici que mes voisins à Estavayer se sont inquiétés de ces démarches des forces de l'Ordre. Ce sont eux qui m'ont avisé que la Police était venue à mon domicile en grande pompe. Je ne leur ai pas fourni d'explication. Je préfère que mes voisins apprennent par Internet les raisons de cet acte de contrainte lié à la violation des droits garantis par la CEDH par les Autorités neuchâteloises.

¹ Pièce d2107 : http://www.swisstribune.org/doc/d2107_courrier_dep_justice_NE_20112012.pdf

² Pièce d2035 : http://www.swisstribune.org/doc/d2035_DE_to_Pierre_Aubert_08102012ve.pdf

³ Voir : <http://www.swisstribune.org/f/d1.html>

Par ce moyen, chacun pourra apprécier les tromperies machiavéliques des Autorités neuchâteloises pour couvrir cette affaire crapuleuse de crime commise avec le droit confrérique.

Inutile de préciser que j'ai été extrêmement gêné et choqué par ces actions des forces de l'Ordre qui ont effrayé mes voisins et qui représentaient des menaces professionnelles très graves dans le contexte donné de cette affaire. Des témoins pourront le cas échéant l'attester.

Dans ces conditions, il est particulièrement choquant de recevoir ce courrier de votre Service juridique. Si les Autorités neuchâteloises veulent violer les articles 6 CEDH, 8 CEDH, 14 CEDH et 17 CEDH, j'attends au moins qu'elles ne manipulent pas la réalité des faits. Ce n'est pas beau !

Le public appréciera que lorsque votre service juridique écrit que : « *je me suis acquitté du solde de la créance* » alors qu'en réalité le Procureur Pierre AUBERT violant mon droit à une décision a envoyé les forces de l'ordre pour faire une saisie, c'est comme lorsque les SS du troisième Reich écrivaient « *Arbeit macht frei à l'entrée du camp d'Auschwitz* » alors qu'en réalité les SS y faisaient massacrer les juifs avec les forces de l'Ordre. C'est de l'HUMOUR POUR LE MOINS TRES NOIR !

Ce sont surtout des mensonges utilisés par les Autorités d'un Etat pour manipuler et tromper l'opinion publique. De tels procédés sont indignes du Serment de respecter la Constitution que vous nous avez fait en tant que Président du Conseil de cet Etat.

Pour l'opinion publique, je vous rappelle aussi que vous étiez au courant des faits, voir pièce⁴ d2097. Vous savez que vous avez le pouvoir d'agir dans cette affaire de discrimination par le droit confrérique qui n'a pas été prévue par le législateur et vous ne l'avez pas fait !

Au vu de ce qui précède, par la présente, **je vous mets en demeure de rembourser immédiatement sur mon compte cette somme que les Autorités neuchâteloises ont fait saisir en trompant l'opinion publique sur la réalité des faits et en violant mes droits garantis par la CEDH.**

Je vous demande de le faire simplement pour montrer au Public que vous honorer votre Serment de respecter les Valeurs de la Constitution et de ne pas discriminer les citoyens face à ces crimes commis par des professionnels de la loi qui abusent de leur pouvoir.

Si vous considérez que les Valeurs du député libéral, néo fasciste, Philippe Bauer fondée sur la suprématie du droit confrérique sont aussi les Vôtres, je vous demande d'avoir l'honnêteté de le dire publiquement.

J'ai répondu dans les 10 jours à ce courrier de votre service juridique. J'attends de votre part la réciproque, soit le remboursement dans les 10 jours, vu l'extrême gravité des faits. Utiliser les forces de l'Ordre pour couvrir du crime commis par les professionnels de la loi avec le droit confrérique n'est pour ma part pas acceptable dans un Etat de droit.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Philippe Gnaegi, mes salutations distinguées.



Dr Denis ERNI

Ce courrier est public

⁴ Pièce d2097 : http://www.swisstribune.org/doc/d2097_DE_to_Philippe_Gnaegi_24112012.pdf